



CAHIER DES CHARGES

Appel à projets pour la création d'un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap

Autorités responsables de l'appel à projets :

La Maire de Paris présidente du Conseil de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75196 Paris cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 18 janvier 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 18 mars 2018

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Pour toute question : DASES-SDAprochesaidants@paris.fr

1. Besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire

La stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour 2017-2021 constitue un outil permettant de définir le cadre d'action fixé par la Maire de Paris à l'égard des Parisiens en situation de handicap.

L'orientation politique qui y est tracée consiste à porter un effort prioritaire sur la recherche d'une accessibilité universelle, dans le but de favoriser une pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Plusieurs problématiques prioritaires ont ainsi été relevées pour Paris :

- L'accès à l'information tant pour les usagers et leur famille, que pour les professionnels eux-mêmes : de nombreux dispositifs sont insuffisamment connus de ceux à qui ils sont destinés, limitant par là même leur portée ;
- La fluidité et la souplesse des dispositifs et des accompagnements : il s'agit ici en premier lieu d'apporter une réponse moins institutionnelle afin de permettre aux citoyens, même lorsqu'ils sont confrontés à des handicaps dont les problématiques sont lourdes et sensibles, d'évoluer dans la mesure du possible dans un environnement ouvert sur la ville ;
- le renforcement de la capacité parisienne (en termes de dispositifs, de suivi et de coordination) à garantir des réponses adaptées aux besoins des Parisiens présentant une situation dite « complexe » et à ne laisser aucun usager sans solution.

Cet appel à projet est lancé par la Ville de Paris et a vocation de financer la création sur le territoire parisien d'un service dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap.

2. Public ciblé

Le public concerné : *Proches aidants.*

On entend par proches aidants des personnes qui viennent en aide, pour les activités de la vie quotidienne, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne en situation de handicap, enfant ou adulte, sans délimitation d'âge, sans distinction de type de handicap. Cette aide pouvant être prodiguée de manière plus ou moins régulière sur des périodes plus ou moins longues voire de façon permanente.

Les proches aidants concernés viennent en aide à leurs proches bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Dans le cas contraire, le

service d'information et de ressources accompagnera les démarches permettant d'accéder à cette reconnaissance.

En particulier, le service pourra être sollicité par la MDPH.

3. Structures porteuses éligibles et territoire d'intervention

Les structures éligibles à cet appel à projets sur le territoire parisien sont :

- Toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-social, etc.) intervenant dans le champ du handicap et dans l'accompagnement des proches aidants.

Le projet devra être adapté à l'accueil du public d'aidants parisiens, concerner tout type de handicap (moteur, mental, psychique, sensoriel) et garantir une accessibilité des lieux.

Le candidat mettra en valeur son inscription dans le quartier et dans la ville et privilégiera, autant que possible, la mutualisation des moyens humains et matériels avec d'autres établissements et organismes de proximité.

4. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Le candidat s'emploiera à proposer des actions portant sur trois leviers prioritaires identifiés que sont : l'information, la formation et le soutien des proches aidants, tout en intégrant les nouvelles technologies. Les actions collectives devront être priorisées.

Les objectifs du projet

- Le candidat s'emploiera à apporter une réponse au besoin de recul et de répit des proches aidants et par là-même faciliter le repérage de ces derniers et l'identification de leurs besoins.
- il s'adressera au binôme aidant-aidé, en œuvrant à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle.
- Le candidat proposera un projet d'innovation sociale et solidaire sur un mode participatif avec des prestations à la carte correspondant à la notion d'offre et non de place.

Les actions à mettre en place

- **Information** Il s'emploiera à mener des actions de communication et d'information à destination des proches aidants. Ces actions pourront revêtir différentes formes, telles que l'élaboration d'outils, la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en présentiel, en lien avec la MDPH et d'autres administrations de droit commun, sur les démarches administratives ou l'existence de dispositifs répondant (de façon temporaire ou pérenne) aux attentes des familles, et aux besoins de leur proche en situation de handicap.

En particulier, le service devra être en mesure de proposer des permanences au sein de la MDPH permettant une information des proches aidants. D'autres lieux d'intervention pourront être proposés.

- **Formation** : Le candidat proposera trois types de formations ciblées, concourant à renforcer les forces et les capacités des proches aidants :

- Formations destinées aux proches aidants en présentiel et en distanciel;
- Formations à destination de bénévoles en présentiel et en distanciel;
- Formations mixtes, bénévoles et proches aidants en présentiel.

- **Soutien psycho-social :**

- Le candidat proposera du soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel ;
- Le candidat proposera du soutien psychosocial collectif, type groupe de parole ;
- Le candidat proposera du soutien psychosocial individuel ponctuel et en distanciel (dispositif d'écoute expérimental) ;
- Le candidat proposera de la médiation familiale destinée aux aidants, afin de leur apporter des réponses spécifiques.

Le candidat n'aura pas pour vocation de proposer un suivi social à long terme. Les familles nécessitant un accompagnement régulier à moyen ou long terme, pourront être orientées vers les services sociaux concernés.

5. Coûts d'investissement et de fonctionnement prévisionnels et modalités de Financement

• Financement

Le candidat indiquera le coût estimé de l'opération et il présentera un plan de financement.

Le projet présenté devra mentionner les cofinancements envisagés.

La dotation plafond globale est de 200 000 €.

• Fonctionnement

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalents temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les ratios de personnel éducatif, administratif et technique. Devront être adossés les profils de poste et l'organigramme prévisionnel.

Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de la structure.

5.1 Domiciliation parisienne

Le service accueillera 100 % de personnes domiciliées à Paris.

5.2 Dépenses restant à la charge des personnes accueillies

Une contribution financière pourra être demandée aux usagers pour la participation à des événements ponctuels et facultatifs organisés par le service.

5.3 Variantes possibles

Seules sont autorisées les variantes portant sur toute forme innovante d'accompagnement des aidants contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à la qualité des services rendus des personnes accueillies.

5. 4 Conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies

Le candidat s'engage à rendre compte annuellement à la Ville de Paris de son activité et à fournir le tableau des indicateurs de qualité et d'efficacité à tous les niveaux : organisation, public, ressources techniques et humaines.

6. Modalités de sélection des projets

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidature sont :

- Des conditions de forme : dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir avant la date limite de dépôt des dossiers.
- Des conditions de fond : respect des éléments de cadrage du projet susmentionnés.
- Les délais de mise en œuvre proposés.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Légimité et qualification du candidat,
- Capacité de mise en œuvre du projet,
- Qualité et pertinence des partenariats existants,
- Situation financière saine et stable,
- Pertinence du projet : impacts attendus en termes de soutien aux proches aidants,
- Faisabilité du projet : adéquation des moyens aux objectifs,
- En fonction du projet, il est attendu une réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Des projets relatifs à des événements ponctuels.
- Des actions à destination des aidants professionnels.
- Un projet hors territoire parisien.

Annexe 1 – Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

Le fonctionnement du service relève des dispositions suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'article R 245-7 du CASF modifié par décret n°2008-450 du 7 mai 2008-art .1 (AIDANTS FAMILIAUX) ;
- Schéma Départemental Stratégie parisienne et accessibilité « Handicap, inclusion universelle » pour 2017-2021.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.